

Adresse du tribunal de commerce de Moissac (Lot) félicitant la Convention pour avoir encore une fois sauvé la patrie, lors de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du tribunal de commerce de Moissac (Lot) félicitant la Convention pour avoir encore une fois sauvé la patrie, lors de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 520;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23201_t1_0520_0000_2

Fichier pdf généré le 09/07/2021

Citoyens représentans,

C'est avec une profonde douleur que la société populaire de Verrières a appris qu'un orage menaçait la liberté. Il est enfin éclaté, et les traîtres ont péri.

Vous venez, dignes représentans d'un peuple libre, d'abatre, à la voix de la patrie en danger, la tête du plus vil sélérat et de ses complices.

Continuez de frapper, et que le glaive de la loi nous purge de cette race infernale qui est venue infecter le sol de notre liberté. L'histoire romaine ne fournit pas de pareils exemples. Catilina n'étoit pas aussi grand sélérat que le traître que vous venez d'abatre. Il ne parloit que de vertu et de probité, et le monstre avoit le cœur rongé de crime et une soif de sang inaltérable. Il se servoit de l'existence de l'Être suprême pour mieux ourdir ses trâmes infernales, pour faire périr par le fer les patriotes qui n'auroient pas voulu fléchir le genouil devant lui. Grâce soient rendues à nos dignes représentans de nous avoir délivré de ce nouveau Cromwel.

Citoyens représentans, vous avez décrété que nos frères de Paris avoient bien mérités de la patrie. Et nous aussy nous le répétons avec vous, qu'ils ont bien mérités de notre République. Nous réunirons nos voix pour célébrer la victoire que nos braves frères viennent de remporter avec vous sur le dernier tyran. Nous vous prions que les patriotes ne soient plus opprimés par les factions, que les traîtres courbent leurs têtes sous le glaive de la loi, et le peuple libre sera sauvé.

Les membres composants notre société s'offrent et jurent de vous faire un rempart de leurs corps pour exterminer avec vous le premier tyran qui voudroit atteindre à notre liberté. Et elle vous invite de rester à votre poste jusqu'à ce que notre République soit affermie. Vive la République ! Vive la Convention nationale !

BOUSSELEZ (*présid.*), A.L. OLIVIER (*vice-présid.*), LAVALLÉE (*secrét.*), FABRE (*secrét.*), COURTIN (*secrét.*).

v'

[*Le tribunal de commerce de Moissac* (1) à la *Conv.; Moissac, 18 therm. II*] (2)

Mandataires du peuple,

Ce n'étoit pas assés pour vous d'avoir déjoué les complots liberticides de nos enemis, d'avoir fait tomber la tête du tyran, et d'avoir fondé la République sur des bases solides et inébranlables. Ce n'étoit pas assés d'avoir purgé le sol de la liberté de ces êtres malfaisans qui vouloit entraîner les patriotes dans leur chute. Vous étiez encore réservés pour de plus glorieux événemens. Encore une fois vous venés de sauver la France. Un nouveau complot menaçait vos jours et notre sainte liberté, que nous avons juré de deffendre. Des frelons avides vouloit dévorer votre ouvrage et s'ériger en triumvirs.

(1) Lot.

(2) C 313, pl. 1249, p. 44, 45. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 1^{er} fruct. (1^{er} suppl^l); *Moniteur* (réimpr.) XXI, 479-480; *J.Fr.*, n^o 687.

Vous avés déjoué leurs criminelles tentatives. Leur tête est tombée, et que la mort soit le prix de leurs complices !

Courage, lesgislateurs, restés à votre poste; l'énergie du peuple et votre fermeté feront échouer les coupables entreprises des hommes ambitieux, et le bonheur public sera élevé jusqu'au faite, par les mains hardies qui en posèrent les fondemens.

Tel est le vœu du tribunal de commerce de Moissac, qui jure de nouveau unité, indivisibilité de la République, la mort des tirans, des dictateurs, des triumvirs, des intrigans, et de tous ceux enfin qui voudroit usurper la souveraineté du peuple ou outrager la Convention nationale, son véritable point de raliment.

DARIER (*judge*), SANSON (*présid.*), FOUZET (*judge*), GUITARD (*judge*), B^{te} BOUE (*judge*), DUFARPY (*judge suppl^l*) [et une signature (*du secrét.*) illisible.]

[*Adresse du tribunal de commerce de Moissac au peuple de Paris; Moissac, 18 therm. II*]

Braves Parisiens,

Encore une fois vous avés fait un rempart de vos corps pour défendre nos législateurs; encore une fois vous venés de donner, à tous vos frères des départemens, l'exemple du plus pur patriotisme; vous avés arrêté le progrès du mal dans sa source, et d'un bout de la République à l'autre, les patriotes reconnoissans ne parlent que de votre énergie. Et nous aussy, nous sommes sensibles à vos élans généreux. Rapelés-vous que, lorsque le tyran de Prusse vouloit marcher sur Paris, il sortit de nos murs des compagnies entières qui volèrent vers vous pour vous défendre. Eh bien ! Ce ne sont plus les mêmes hommes que nous vous offrons : ceux-là combattent le fanatique Castellan; mais ceux qui les ont créés sont ici prêts à vous défendre contre toutes les atteintes des tirans et des contre-révolutionnaires. Ils sont debout, prêts à se sacrifier pour vous, et mourir mille fois plutôt que de souffrir que la Convention nationale, dont ils respectent le caractère et les lois qui en émanent, soit outragée par une faction quelconque.

Tels sont les sentimens de nos concitoyens. Tels sont ceux du tribunal de commerce, qui vous jurent amitié et fraternité.

DARIER (*judge*), SANSON (*présid.*), FOUZET (*judge*), GUITARD (*judge*), B^{te} BOUE (*judge*), DUFARPY (*judge suppl^l*), BELTHILS (*secrét.*).

w'

[*Les membres composant le conseil g^{al} de la comm. de Moissac, à la Conv.; s.d.*] (1)

Citoyens représentans,

Encore une fois la patrie est sauvée. Le 10 thermidor sera plus célèbre dans les annales de la révolution que toutes les époques qui l'ont

(1) C 313, pl. 1249, p. 46, 47. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 1^{er} fruct. (1^{er} suppl^l); *Moniteur* (réimpr.) XXI, 479-480.